

LES POSSIBILITÉS D'AIDES

FINANCIÈRES : L'APA



Si vous bénéficiez de l'APA à domicile, le Conseil Départemental prendra en charge le tarif dépendance (en fonction de vos ressources) pour une durée maximale de **90 jours par année civile**.



L'Hébergement Temporaire est un des services proposés par l'EHPAD « Les Signolles » d'Ajain. Il est placé sous la responsabilité du Directeur de l'EHPAD et du Président du Conseil d'Administration pour les missions réglementaires et budgétaires. Sa capacité d'accueil est de 8 places.



CONTACT DIRECT



Valérie GOUX

Cadre supérieure de santé
vgoux@ehpadajain.fr

Cécile LALANDE

Coordinatrice parcours résident-
entourage
entourage@ehpadajain.fr

05 55 80 31 00

CONTACT ADMINISTRATION

05 55 80 95 00

administration@ehpadajain.fr



<https://ehpadcentrecreusecombraille.fr/>

Document imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique !

L'hébergement temporaire



1 Rue de Séminaire
23 380 Ajain



E H P A D

Les Signolles

Codification : COM-EXT-PLQ5.V1

Date d'application : 18/02/2025

CONDITIONS D'ADMISSION

Prêt(e) à nous rejoindre ?

Deux options possibles pour votre demande d'admission :

01. Admission

 ViaTrajectoire

- Vous pouvez nous adresser votre demande d'admission en remplissant un dossier numérique sur le site Via trajectoire : <https://trajectoire.sante-ra.fr/trajectoire/>
- Un volet médical sera mis à disposition du médecin que vous aurez déclaré



L'admission se fait après accord du Directeur et en fonction de l'avis de la commission d'admission. Les périodes peuvent être réservées à l'avance par les résidents ou leur famille.

Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de l'EHPAD sont applicables aux résidents en hébergement temporaire.



02.

Admission par courrier

- Vous pouvez nous adresser votre demande d'admission (Cerfa n°14732*01) qui se compose d'un dossier administratif et d'un dossier médical à faire remplir par votre médecin traitant.
- Ce formulaire est retirable auprès de notre agent d'accueil ou téléchargeable en ligne.
- Vous serez recontacté(e) dès validation de votre dossier par nos équipes afin d'organiser votre accueil.

LES PIÈCES À FOURNIR

- Carte vitale et carte mutuelle.
- Livret de famille et/ou carte d'identité.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Notification d'attribution APA (si bénéficiaire de l'APA à domicile).
- le complément d'informations fourni

MISSIONS DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'hébergement temporaire s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, vivant à leur domicile.

Il a pour objectifs :

- D'organiser des périodes de répit aux familles afin de prévenir l'épuisement des aidants.
- De répondre à un besoin d'accompagnement lors d'une perte d'autonomie temporaire, notamment suite à une hospitalisation.
- D'éviter les ruptures d'accompagnement en l'absence momentanée des aidants.



CONDITIONS D'ACCUEIL

L'hébergement temporaire se déroule au sein de l'EHPAD et prend en compte tous les services de l'établissement (l'animation, la coiffure, la lingerie, etc). Concernant la restauration, les plats sont réalisés par les cuisiniers de l'établissement.

Les horaires de restauration :

- le petit-déjeuner : entre 7h et 9h (servi en chambre)
- le déjeuner : servi à 12h30
- le goûter : servi entre 15h30 et 16h
- le dîner : servi vers 18h45.



La gestion du linge



Votre linge personnel est marqué à votre nom et entretenu par le service lingerie.

Les draps, couvertures et linge de toilette sont fournis et entretenus par l'Etablissement.

Les médicaments



Nous offrons des soins adaptés aux besoins de chacun, assurant ainsi leur confort et leur qualité de vie. Des professionnels de la santé sont disponibles pour répondre aux besoins médicaux de nos résidents 24 heures sur 24. De plus, la gestion des traitements est assurée avec soin par notre pharmacie interne, sauf exception. En cas de médicaments onéreux ou non agréés aux collectivités, il est demandé que les médicaments soient fournis par la famille.